

23 novembre 2012

Déposée par Clé GC

Monsieur John Traversy
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et
des télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

**Objet : Réponse de CBC/Radio-Canada aux interventions
ACR CRTC 2012-560 – Articles 5 et 6 - Demande de la Société Radio-
Canada en vue d’obtenir des licences de radiodiffusion afin
d’exploiter des entreprises de programmation de radio FM de langue
française (Espace musique) pour ses émetteurs existants à Trois-
Rivières et Sherbrooke (Demandes no 2012-0902-3, 2012-0883-5,
2012-0903-1 et 2012-0932-0)**

Monsieur,

La présente est la réponse de CBC/Radio-Canada aux interventions formulées dans le cadre des demandes citées en rubrique. Ces quatre demandes connexes visent à obtenir pour l’émetteur CBFX-FM-2 Sherbrooke et CBFX-FM-1 Trois-Rivières exactement les mêmes conditions de licences et attentes que celles applicables aux 12 autres stations du réseau Espace musique réparties à travers le pays, le tout afin de régulariser le fait que ces deux émetteurs diffusent de la programmation régionale.

Deux interventions ont été déposées, soit celles du Conseil provincial du secteur des communications (CPSC) et de COGECO Diffusion. Nous sommes heureux de constater que les intervenants appuient ou ne s’opposent pas à ces demandes. Les préoccupations soulevées par ces intervenants touchent les attentes et conditions de licences qu’auront toutes les stations d’Espace musique, y compris celles de Sherbrooke et Trois-Rivières, à compter de l’entrée en vigueur des prochaines licences

des stations d'Espace musique, qui font présentement l'objet d'une audience de renouvellement (Demande no 2011-0286-3, ACR 2011-379).

En effet, le CPSC appuie les quatre demandes (citées en rubrique) mais demandent que les deux stations (Sherbrooke et Trois-Rivières), ainsi que les autres stations d'Espace musique, s'engage à maintenir le niveau de programmation régionale qu'elles diffusent présentement dans le cadre d'une expérience de régionalisation. La question des exigences de programmation régionale des stations d'Espace musique fait présentement l'objet de l'audience de renouvellement de licence et le CPSC fait partie des intervenants qui comparaissent à l'audience pour discuter de cette question.

Quant à COGECO, elle conclut son intervention avec le paragraphe suivant : « Pour tous ces motifs, COGECO réitère qu'il ne s'oppose pas aux demandes déposées par la Société Radio-Canada en vue de remplacer ses émetteurs de rediffusion de son service CBFX-FM Montréal (Espace musique) à Trois-Rivières et Sherbrooke par des entreprises de programmation de radio FM de langue française affiliées à ce réseau. Toutefois, COGECO s'oppose fermement à toute modification de licence qui aurait pour incidence de permettre à ces deux nouvelles stations de vendre de la publicité nationale et locale. ». La question du droit des stations d'Espace musique de diffuser de la publicité nationale fait présentement l'objet de l'audience de renouvellement de licence et COGECO fait partie des intervenants qui comparaissent à l'audience pour discuter de cette question.

CBC/Radio-Canada soumet que les préoccupations exprimées par le CPSC et COGECO au sujet des futures exigences de programmation régionale et condition autorisant la publicité nationale ne devraient pas être examinées dans le cadre des présentes demandes citées en rubrique, car elles sont déjà examinées en profondeur dans le cadre de l'audience de renouvellement de licences.

Il est souhaitable que les décisions que prendra le Conseil au sujet des demandes de renouvellement de licence incluent toutes les stations d'Espace musique existantes au moment de la décision de renouvellement des licences. C'est pour cette raison que CBC/Radio-Canada avait inclus à l'annexe 2 de sa demande de renouvellement (liste des stations et réémetteurs) les stations de Sherbrooke et Trois-Rivières, en précisant qu'elle déposait des demandes de licence de station (entreprise de programmation) afin de régulariser le fait que les émetteurs de Sherbrooke et Trois-Rivières diffusent de la programmation régionale.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées,



Bev Kirshenblatt
Première directrice, Affaires réglementaires
Case postale 3220, succursale C
Ottawa (Ontario) K1Y 1E4

c.c. Guillaume Castonguay, Analyste principal des politiques, CRTC
Caroline Dignard, Directrice principale, Affaires juridiques, Cogeco Diffusion
Nathalie Blais, Conseillère à la recherche, CPSC

*****Fin du document*****